

Le dix-huit décembre deux mille quatorze à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil communautaire, 11 rue Jean-François Champollion à Saint Hilaire de Chaléons, sous la présidence de Monsieur Bernard MORILLEAU, Président de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHEIX-EN-RETZ	: Luc NORMAND, José ORTEGA
CHEMERE	: Georges LECLEVE, Karine FOUQUET, Jacques CHEVALIER, Nicolas BOUCHER,
PORT SAINT PERE	: Gaëtan LEAUTE, Edwige DU RUSQUEC, Karl GRANDJOUAN, Dominique BOSSARD,,
ROUANS	: Jean-Pierre LUCAS, Christine CHABOT, Jean-Gérard FAVREAU Marie-Luce SERVEAU, Bernard LOQUAIS,
SAINTE PAZANNE	: Bernard MORILLEAU, Odile BLONDEAU, Bernard PINEAU, Monique DIONNET, Joseph GUIBERT, Christine GIRAUDINEAU, Roger MASSON, Laurent MASSON
SAINTE HILAIRE DE CHALEONS	: Françoise RELANDEAU, Jean-Paul ROULLIT, Monique JAUNATRE, Maurice ROBIN
VUE	: Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS. Annie CHAUVET

ÉTAIT EXCUSE

PORT SAINT PERE : Joëlle BERTRAND, ayant donné pouvoir à Gaëtan LEAUTE

Secrétaire de séance : Christophe BOCQUET

Assistaient également à la séance :

Pascale LABAYE, responsable Transports scolaires et Ressources Humaines.
Claude DELAFOSSE, responsable Finances

Date de la convocation : 11 décembre 2014.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 NOVEMBRE 2014

Le compte rendu est approuvé.

En début de séance, le Président propose aux membres du conseil l'ajout de deux points :

- AG : Contrat de territoire avec le Département 2013-2015 : Avenant (une note de synthèse complémentaire a été adressée par courriel à l'ensemble des conseillers communautaires le 12/12/2014)
- Complément au sujet n° 1-b-8 « Tarifs 2015 Animation Jeunesse » : tarif mini séjour Parc Astérix

Les membres du conseil, à l'unanimité, donnent leur accord pour l'ajout de ces points.

FINANCES

1) Budgets primitifs pour l'exercice 2015 et décisions s'y rapportant :

a - Vote des taux (Décision n° CC-2014-) :

Il est proposé de fixer les taux pour l'année 2015 des trois taxes levées par la communauté de communes.

M. Laurent MASSON, note qu'une fois de plus, les ménages vont être à contribution alors que les foyers sont de plus en plus en difficultés. M. L. MASSON demande une limitation des dépenses de la Communauté de communes et rappelle qu'il est nécessaire de faire avec ses moyens.

M. Georges LECLEVE, Vice-Président aux finances, indique qu'après comparaison avec des communautés de communes identiques à la Communauté de communes Cœur Pays de Retz en termes de population et de compétences, notre communauté de communes s'avère la moins fiscalisée de toutes. M. LECLEVE rappelle aussi que les administrés sont très demandeurs de services supplémentaires qui engendrent systématiquement des coûts supplémentaires.

Décision n° CC-2014-67 :

Vu le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget général pour 2015,
Vu le produit attendu pour 2015 des taxes directes locales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 30 voix « pour » et 1 voix « contre » :

☞ **FIXE** comme suit les taux pour l'année 2015 des trois taxes levées par la communauté de communes.

- Cotisation foncière des entreprises (CFE)..... 26.10 %
- Taxe d'habitation.....8.32 %
- Taxe foncière (non bâti).....2,61 %

b - Tarifs 2015 (cf. grilles tarifaires ci-jointes)

1- SPANC

Le budget annexe d'assainissement non collectif est un budget dont les recettes doivent couvrir l'ensemble du coût des prestations correspondant aux différents contrôles effectués.

Les tarifs sont restructurés afin de prendre en compte le coût réel des services :

- Contrôle de conception : 90,00€
- Contrôle de réalisation : 96,00€
- Contrôle de bon fonctionnement à 63,00€.

La commission a validé une enveloppe de 15 000€ pour la mise en œuvre d'une politique d'aide à la réhabilitation d'installations. Cette enveloppe sera inscrite au budget général dans le cadre de la politique environnementale.

Il est proposé de voter les tarifs tels que présentés en annexe.

Décision n° CC-2014-68 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **FIXE** comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015, le montant des redevances pour service rendu dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

	Tarifs 2015
INSTALLATIONS EXISTANTES	
Redevance entretien (vidange) Interventions groupées	150,00€
Redevance entretien (vidange) Intervention d'urgence	199,00€
INSTALLATIONS NEUVES	
Contrôle « conception-réalisation »	187,00€
Contrôle « conception »	90,00€
Contrôle « réalisation » seul	96,00€
Contrôle intermédiaire (mutation d'immeubles)	124,00€
Contrôle bon fonctionnement	63,00€

2- Assainissement collectif

Les tarifs proposés, par commune, sont conformes à l'étude réalisée par le cabinet SEMAPHORES dans le cadre du transfert, qui prévoit un lissage sur une période de 7 ans. Outre ce lissage, il est proposé de faire passer en 2015, le montant de la PAC de 1 500€ à 2 000€ du fait de la baisse des PAC facturées en 2014 par rapport au nombre estimé par SEMAPHORES en 2013.

Pour rappel, il a été décidé lors du conseil communautaire du 20 novembre 2014 de :

- majorer de 100%, en cas de non-conformité, la redevance assainissement (part de la CCCPR) et de fixer un délai de 6 mois au propriétaire de l'immeuble concerné pour réaliser ses travaux de mise en conformité (12 mois pour cas particulier).
- fixer un forfait assainissement pour les foyers disposant de puits ou réserves d'eau consommant pas ou peu d'eau potable mais déversant leurs eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif.

Décision n° CC-2014-69 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 30 voix « pour » et 1 voix « contre » :

☞ FIXE comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015, le montant des redevances pour service rendu dans le cadre du Service Public d'Assainissement Collectif :

<u>Part CC CPR HT</u>	2015	
	Part fixe	Part variable
Commune		
Cheix	21,56 €	1,23 €
Chéméré	26,52 €	0,61 €
Port-Saint-Père	22,67 €	0,68 €
Rouans	14,58 €	1,01 €
Saint-Hilaire	20,87 €	0,57 €
Sainte-Pazanne	10,86 €	0,84 €
Vue	20,95 €	0,98 €

☞ APPROUVE la grille tarifaire suivante pour les 6 prochaines années :

2015		2016		2017	
Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
21,56 €	1,23 €	20,59 €	1,17 €	19,67 €	1,12 €
26,52 €	0,61 €	27,26 €	0,63 €	28,02 €	0,65 €
22,67 €	0,68 €	21,59 €	0,65 €	20,56 €	0,62 €
14,58 €	1,01 €	14,10 €	0,98 €	13,63 €	0,94 €
20,87 €	0,57 €	21,59 €	0,59 €	22,33 €	0,61 €
10,86 €	0,84 €	10,34 €	0,80 €	9,83 €	0,76 €
20,95 €	0,98 €	19,99 €	0,94 €	19,08 €	0,90 €

2018		2019		2020	
Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
18,79 €	1,07 €	17,95 €	1,02 €	17,14 €	0,98 €
28,81 €	0,67 €	29,62 €	0,68 €	30,45 €	0,70 €
19,58 €	0,59 €	18,65 €	0,56 €	17,76 €	0,53 €
13,17 €	0,91 €	12,73 €	0,88 €	12,31 €	0,85 €
23,10 €	0,63 €	23,90 €	0,65 €	24,72 €	0,67 €
9,36 €	0,73 €	8,90 €	0,69 €	8,47 €	0,66 €
18,21 €	0,86 €	17,38 €	0,82 €	16,59 €	0,78 €

☞ FIXE à compter du 1^{er} janvier 2015, le montant des tarifs comme suit :

- Participation pour Raccordement à l'Égout : 2 000,00€

3- Assainissement PAPB

Il est proposé de :

- faire passer en 2015 le prix du m3 de 1,80€ à 1,83€ soit une augmentation de 1,9%.
- faire passer la PAC de 1 500 € à 2 000 € pour être en cohérence avec le budget assainissement D.S.P.

Décision n° CC-2014-70 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2015 les tarifs à appliquer pour l'assainissement "eaux usées" du Parc d'Activités du Pont Béranger comme présenté ci-dessous.
 - Participation pour Raccordement à l'Egout : 2 000,00€
 - Redevance : 1,83€/m3 d'eau consommé

4- Ordures ménagères

Il est proposé de faire évoluer l'ensemble des tarifs de 3% en moyenne en proposant une augmentation différenciée entre part fixe et part variable.

Décision n° CC-2014-71 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 30 voix « pour » et 1 voix « contre » :

- ↳ fixe comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 les tarifs d'enlèvement des ordures ménagères :

Volume du bac mis à disposition	Nombre de personnes dans le foyer	Part fixe annuelle (12 levées incluses)	Coût par levées supplémentaires
120 litres	1 – 2	127,12€	3,27€
240 litres	3 – 4 -5	166,53€	6,52€
340 litres	6 et plus	199,09€	9,24€
750 litres	<i>Bac professionnel</i>	333,54€	21,03€

OM REDEVANCE ANNUELLE pour les usagers particuliers ne disposant pas d'un bac individuel :

Nombre de personnes dans le foyer	Redevance annuelle
Personne seule	137,70 €
Foyer 2 personnes	202,20 €
Foyer de 3 personnes et plus	255,40 €

OM REDEVANCE ANNUELLE pour les usagers ne disposant pas d'un bac identifié :

Type d'usager	Redevance annuelle
Particulier	Forfait part fixe d'un bac 120 litres + 40 levées supplémentaires
Professionnel	Forfait part fixe d'un bac 240 litres + 40 levées supplémentaires

OM REDEVANCE pour les dépôts des professionnels en déchèteries :

Usagers	Tarifs au m ³ pour les dépôts de tout-venant – gravats – déchets verts - DMS
Professionnels de la communauté de communes	26,50 €
Professionnels hors de la communauté de communes	63,65 €

OM REDEVANCE ANNUELLE pour les assistantes maternelles :

Bac 120 l « assistante maternelle »	42,40 €
-------------------------------------	---------

OM – Dépôts sauvages :

Usagers	Tarifs par dépôt constaté
Habitants de la communauté de communes	Forfait part fixe d'un bac 120 litres
Habitants hors de la communauté de communes	Forfait part fixe d'un bac 120 litres + 50 % du forfait bac 120 litres

OM – MISE A DISPOSITION DE BAC(S) pour les manifestations ponctuelles :

Volume du bac mis à disposition	Tarifs par levée
240 litres	7,60 €
340 litres	10,80 €
750 litres	23,90 €

5- ZAIC et PAPB

La préfecture a alerté la Communauté de communes sur la nécessité de posséder un avis de France Domaine récent lors de tout vote de tarifs de cession de terrain. Cet avis n'est qu'indicatif. Aussi, il peut ne pas être suivi. Toutefois, dans ce cas, il convient de bien l'argumenter dans la délibération fixant le prix de cession.

Des promesses de vente ont été signées avec différents porteurs de projets sur la base de délibérations ne faisant pas référence à un avis de France Domaine récent. Aussi, il convient lors de ce conseil de régulariser ces dossiers. Pour ce faire des nouveaux avis ont été demandés à France Domaine.

Il est proposé de prendre une délibération par zones d'activités fixant le prix de cession des parcelles ci-dessous comme suit :

Décision n° CC-2014-72 : ZAIC du Chemin Saulnier – parcelles n°F1575, F1576, F1579 :

La Communauté de communes a aménagé la zone d'activités du Chemin Saulnier à Chéméré pour y permettre l'implantation d'artisans.

Les parcelles n°F1575, F1576 et F1579 doivent faire l'objet d'une cession à un porteur de projet.

L'avis des domaines en date du 26 novembre 2014 estime la valeur vénale de ces parcelles à 13,16€ HT le m² compte tenu du marché foncier et des caractéristiques des biens.

Toutefois, au vu des négociations menées avec le futur acquéreur et ce au regard du prix de revient de la ZAIC supérieur à la valeur estimée des domaines et de la promesse de vente en cours, il est proposé de fixer le prix de cession de ces parcelles à 15,12€ HT le m².

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE, au regard des arguments développés ci-dessus, de fixer le prix de cession des parcelles F 1575, F1576 et F1579 à 15,12 € HT le m².

Décision n° CC-2014-73 : ZAIC du Mottay II – parcelle n°B2361 :

La Communauté de communes a aménagé la zone d'activités du Mottay II à Rouans pour y permettre l'implantation d'artisans.

La parcelle n°B2361 doivent faire l'objet d'une cession à un porteur de projet.

L'avis des domaines en date du 05 décembre 2014 estime la valeur vénale de ce parcelle à 10,93€ HT le m² compte tenu du marché foncier et des caractéristiques des biens.

Au vu des négociations menées avec le futur acquéreur et de la promesse de vente en cours, il est proposé de fixer le prix de cession de cette parcelle à 10,93€ HT le m² conformément à l'avis des domaines.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE, au regard des arguments développés ci-dessus, de fixer le prix de cession de la parcelle B2361 à 10,93€ HT le m²

Décision n° CC-2014-74 : ZAIC de la Maison Bertin – parcelle n°E2328 :

La Communauté de communes a aménagé la zone d'activités de la Maison Bertin à Saint Hilaire de Chaléons pour y permettre l'implantation d'artisans.

La parcelle n°E2328 doivent faire l'objet d'une cession à un porteur de projet.

L'avis des domaines en date du 26 novembre 2014 estime la valeur vénale de cette parcelle à 10,93€ HT le m² compte tenu du marché foncier et des caractéristiques du bien.

Toutefois, au vu du coût de revient de la zone d'activités supérieur à l'estimation des domaines, il est proposé de fixer le prix de cession de cette parcelle à 12,90€ HT le m².

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE, au regard des arguments développés ci-dessus, de fixer le prix de cession de la parcelle E2328 à 12,90€ HT le m².

Décision n° CC-2014-75 : ZAIC des Berthaudières – parcelle n°AC100 :

La Communauté de communes a aménagé la zone d'activités des Berthaudières à Sainte-Pazanne pour y permettre l'implantation d'artisans.

La parcelle n°AC100 doivent faire l'objet d'une cession à un porteur de projet.

L'avis des domaines en date du 05 décembre 2014 estime la valeur vénale de ces parcelles à 15,59€ HT le m² compte tenu du marché foncier et des caractéristiques des biens.

Toutefois, au vu des négociations menées avec le futur acquéreur et ce au regard du prix de revient de la ZAIC et de la promesse de vente en cours, il est proposé de fixer le prix de cession de ces parcelles comme suit :

- Prix de cession pour la partie constructible non grevée de contrainte urbanistique particulière : 15,59€ HT le m²
- Prix de cession pour la partie non constructible et non aménageable du fait de son classement au PLU en zone boisée classée : 7,80€ HT le m²

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE, au regard des arguments développés ci-dessus, de fixer les prix de cession de la parcelle AC100 comme suit :

- partie constructible non grevée de contrainte urbanistique particulière : 15,59€ HT le m²
- partie non constructible et non aménageable du fait de son classement au PLU en zone boisée classée : 7,80€ HT le m²

Décision n° CC-2014-76 : ZAIC de la Croix Marteau – parcelle n°D883 :

La Communauté de communes a aménagé la zone d'activités de la Croix Marteau à Vue pour y permettre l'implantation d'artisans.

La parcelle n°D883 doivent faire l'objet d'une cession à un porteur de projet.

L'avis des domaines en date du 05 décembre 2014 estime la valeur vénale de cette parcelle à 14,69€ HT le m² compte tenu du marché foncier et des caractéristiques du bien.

Au vu des négociations menées avec le futur acquéreur et de la promesse de vente en cours, il est proposé de fixer le prix de cession de cette parcelle à 14,69€ HT le m² conformément à l'avis des domaines.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE, au regard des arguments développés ci-dessus, de fixer le prix de cession de la parcelle D883 à 14,69€ HT le m².

Décision n° CC-2014-77 : Parc d'Activités du Pont Béranger – parcelles n°A1154pp, A1156pp, A1163 :

La Communauté de communes a aménagé le Parc d'Activités du Pont Béranger à Saint Hilaire de Chaléons pour y permettre l'implantation d'industries et d'artisans.

Les parcelles n°A1163, A 1154pp et A1156pp doivent faire l'objet d'une cession à un porteur de projet.

L'avis des domaines en date du 26 novembre 2014 estime la valeur vénale de ces parcelles à 14,19€ HT le m² compte tenu du marché foncier et des caractéristiques des biens.

Toutefois, au vu des négociations menées avec les futurs acquéreurs et ce au regard du prix de revient de la ZAIC supérieur à la valeur estimée des domaines et de la promesse de vente en cours, il est proposé de fixer le prix de cession de ces parcelles à 15,49€ HT le m².

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE, au regard des arguments développés ci-dessus, de fixer le prix de cession des parcelles A1163, A 1154pp et A1156pp à 15,49€ HT le m².

6- Transports scolaires

Le budget transport scolaire sera voté en 2015 en Hors Taxes. L'option pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée fait suite à une question posée par le conseil général sur la taxation ou non de la subvention de fonctionnement octroyée. La subvention du département n'étant pas taxable, l'option devenait une opportunité de gestion.

- Le comité de pilotage est favorable à une hausse des tarifs.
- La fédération se prononcera au vu du résultat du compte administratif 2014.

Les tarifs seront votés au premier trimestre 2015 pour la rentrée scolaire 2015-2016.

7- Accueils périscolaires

Il est proposé, comme chaque année, de réévaluer l'ensemble des tarifs à hauteur de 2% (tarification au quart d'heure depuis la rentrée scolaire 2014-2015).

Décision n° CC-2014-78 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention, décide :

☞ d'AUGMENTER d'environ 2% les tarifs des services communautaires A.P.S, implantés sur les communes de Cheix en Retz et Vue, en fonction du quotient familial, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 (facturé au quart d'heure depuis la rentrée scolaire 2014-2015) :

	TARIFS 2015 ALLOCATAIRE CAF/MSA	TARIFS 2015 NON ALLOCATAIRE
jusqu'à 382 €	0,41 €	0,52 €
383 € à 534 €	0,52 €	0,64 €
535 € à 686 €	0,59 €	0,69 €
687 € à 839 €	0,63 €	0,73 €
840 € à 990 €	0,66 €	0,77 €
991 € à 1251 €	0,67 €	0,79 €
1252 € à 1499 €	0,69 €	0,81 €
1500 € et plus	0,71 €	0,83 €

8- Animation jeunesse

Décision n° CC-2014-79 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention :

↳ **FIXE** comme suit les tarifs à appliquer pour le service Animation Jeunesse :

Carte : Pass équitable , à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Quotients familiaux	Tarifs « Pass équitable » 10 cases	Tarifs « Pass équitable » 25 cases
Jusqu'à 382 €	15,50 €	38,00 €
De 383 à 534 €	16,50 €	40,50 €
De 535 à 686 €	18,50 €	45,50 €
De 687 à 839 €	20,50 €	50,50 €
De 840 à 990 €	22,50 €	55,50 €
De 991 à 1251 €	25,50 €	63,00 €
De 1252 à 1499 €	28,50 €	70,50 €
A partir de 1500 €	30,50€	75,50 €

Séjours , à compter du 1^{er} janvier 2015 :

	Tarifs / jour / jeune (sans modification)	Tarifs / jour / jeune	Tarifs / jour / jeune (sans modification)	Tarifs / jour / jeune
Tarifs en fonction du quotient familial	Séjour Classique	Séjour Extra	Séjour à Thème	Séjour Etranger
De 0 € à 382 €	22,90 €	37,70 €	47,90 €	45,90 €
De 383 € à 534 €	25,00 €	39,80 €	50,00 €	50,00 €
De 535 € à 686 €	27,00 €	41,80 €	52,00 €	52,00 €
De 687 € à 839 €	29,10 €	43,90 €	54,00 €	55,10 €
De 840 € à 990 €	31,20 €	46,90 €	56,10 €	58,10 €
De 991 € à 1251 €	34,30 €	50,00 €	58,10 €	61,20 €
De 1252 € à 1499 €	37,40 €	53,00 €	60,20 €	64,30 €
1500 € et +	40,60 €	56,10 €	62,20 €	67,30 €
Supplément hors com com : + 4 € / jour / jeune				

- Tarif mini séjour Parc Astérix les 23 et 24 avril 2015 (vacances de printemps) : 160€/jeune pour les 2 jours
- Tarif pour le séjour ski des vacances d'hiver : cf. délibération CC-2014-56 du 20 novembre 2014

Adhésion annuelle au service d'animation jeunesse intercommunal à compter du 1^{er} septembre 2015 : 12€/jeune

c - Subventions 2015 – versement des acomptes

Afin de permettre le versement aux associations d'un acompte en janvier 2015, il est proposé que le montant de cet acompte corresponde à 40% de la subvention n – 1, à savoir :

Associations	Montant de la subvention votée en mars 2014	Montant de l'acompte à verser en janvier 2015 (40%)
AFR Chéméré	68 000 €	27 200 €
Anim'action	240 000 €	96 000 €
Les petites Fripouilles	41 820 €	16 728 €
Paz à Pas	320 000 €	128 000 €
St Hil'enfance	35 280 €	14 112 €
La boîte à doudous	7 000 €	2 800 €
TOTAL	712 000 €	284 840 €

Le vote définitif des subventions 2015, association par association, interviendra en avril 2015 après analyse des dossiers de demande de subvention qui seront déposés au plus tard le lundi 16 février 2015. Cela fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Les autres demandes de subvention sont en cours d'instruction dans les commissions concernées. Les attributions individuelles seront votées début 2015.

Décision n° CC-2014-80 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE le versement aux associations Petite Enfance Enfance, en janvier 2015, d'un acompte sur les subventions 2015 tel que décrit ci-dessus.

d - Budgets primitifs pour l'exercice 2015

- 1- Budget annexe SPANC
- 2- Budget annexe Assainissement Pont Béranger
- 3- Budget annexe Assainissement collectif (D.S.P.)
- 4- Budget annexe Ordures Ménagères
- 5- Budget annexe Action Economique
- 6- Budget annexe PAPB
- 7- Budget annexe ZAIC
- 8- Budget annexe Transport Scolaire
- 9- Budget Général

Il est proposé de voter ces budgets primitifs pour l'exercice 2015, par chapitre, tels que présentés. Ils s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

	FONCTIONNEMENT OU EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	30 850€	-
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PONT BERANGER	8 700€	3 400€
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (D.S.P.)	951 318€	2 725 000€
BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	1 705 422.49€	228 737€
BUDGET ANNEXE ACTION ECONOMIQUE	245 200€	166 250€
BUDGET ANNEXE P.A.P.B.	1 162 500€	581 250€
BUDGET ANNEXE ZAIC	1 598 400€	818 700€
BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE	5 660 800€	4 000€
BUDGET GENERAL	4 933 720€	359 831,54€

Le conseil communautaire vote comme suit les budgets primitifs pour l'exercice 2015 :

- 1- Budget annexe SPANC : **adopté à l'unanimité**
- 2- Budget annexe Assainissement Pont Béranger: **adopté à l'unanimité**
- 3- Budget annexe Assainissement collectif (D.S.P.) **adopté à la majorité des suffrages exprimés (30 pour/1 contre)**
- 4- Budget annexe Ordures Ménagères **adopté à la majorité des suffrages exprimés (30 pour/1 contre)**
- 5- Budget annexe Action Economique: **adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)**
- 6- Budget annexe PAPB: **adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)**
- 7- Budget annexe ZAIC: **adopté à l'unanimité**
- 8- Budget annexe Transport Scolaire: **adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)**
- 9- Budget Général : **adopté à l'unanimité**

e- Décisions modificatives

Afin d'ajuster les crédits et d'intégrer les décisions nouvelles, il est proposé des ajustements de crédits :

Décision n° CC-2014-81 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention :

☞ APPROUVE la décision modificative n° 3 ci-dessous au budget annexe Assainissement D.S.P. :

BUDGET assainissement DSP							
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	compte	libellé	montant	Chapitres	compte	libellé	montant
041	2762	créances sur transfert de droit à déduction	30 000,00	041	2315	Intallations & matériel technique	30 000,00
23	2315	installations, matériel et outillage technique	10 000,00	040	2817532	amortissements réseaux d'assainissement	30 000,00
16	1611	Emprunts	20 000,00				
		Total	60 000,00			Total	60 000,00
FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	compte	libellé	montant	Chapitres	compte	libellé	montant
042	6811	dotation aux amortissements	30 000,00	70	70611	redevances assainissement	50 000,00
66	6611	intérêts de la dettes	20 000,00				
		Total	50 000,00			Total	50 000,00

Décision n° CC-2014-82 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ APPROUVE la décision modificative n° 1 ci-dessus au budget annexe Action Economique :

BUDGET Action économique							
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	compte	libellé	montant	Chapitres	compte	libellé	montant
23	2313	constructions	10 000,00	042	28132	amortissements immeubles de rapport	10 000,00
		Total	10 000,00			Total	10 000,00
FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	compte	libellé	montant	Chapitres	compte	libellé	montant
042	6811	dotation aux amortissements	10 000,00	75	752	revenus des immeubles	10 000,00
		Total	10 000,00			Total	10 000,00

AFFAIRES GENERALES

2) SIEGE COMMUNAUTAIRE : AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DES LOTS N° 8,9, 13, 15, 16 : AVENANTS

Dans le cadre des travaux de construction du nouveau siège communautaire de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz localisé impasse du Vigneau à Sainte-Pazanne il convient de procéder à des ajustements de travaux, comme décrits ci-dessous, qui nécessitent des avenants aux marchés de travaux des lots 8, 9, 13, 15 et 16. (Pour information ci-joint un récapitulatif des marchés au 19/12/2014.)

Décision n° CC-2014-83 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ APPROUVE les avenants aux marchés de travaux du siège communautaire tels que décrits ci-dessous,

☞ AUTORISE le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Lot n°8 – METALLERIE

Titulaire du marché : SN SAMARCH

La réalisation de travaux modificatifs des ouvrages suivants : modifications des fixations brise soleil

L'avenant modifie le marché initial comme suit :

- avenant n° 2 en plus-value : + 3 598,32€ TTC

Montant TTC du marché de base = 110 400,00€ TTC

Nouveau montant du marché TTC de 111 172,38€ TTC

Le montant total de l'avenant a une incidence de + 0.7 % sur le montant initial du marché de l'entreprise.

Lot n° 9 – CHARPENTE BOIS

Titulaire du marché : SAS LEDUC.

La réalisation de travaux modificatifs des ouvrages suivants : châssis cage escalier.

L'avenant modifie le marché initial comme suit :

- avenant n° 2 en moins-value : - 6 760,80€ TTC

- montant TTC du marché de base = 252 814,94€ TTC

Nouveau montant du marché TTC (avt1 + avt2) = 243 051,74€ TTC

Le montant total de l'avenant a une incidence de – 3.9 % sur le montant initial du marché de l'entreprise.

Lot n° 13 – PEINTURE

Titulaire du marché : SARL ROY

La réalisation de travaux modificatifs des ouvrages suivants : peinture châssis cage escalier.

L'avenant modifie le marché initial comme suit :

- avenant n° 1 en plus-value : + 888,12€ TTC

Montant TTC du marché de base = 65 174,57€ TTC

Nouveau montant du marché TTC de 66 062,69€ TTC

Le montant total de l'avenant a une incidence de + 1.4% sur le montant initial du marché de l'entreprise.

Lot n° 15 – ELECTRICITE

Titulaire du marché : ETI ATLANTIQUE

La réalisation de travaux modificatifs des ouvrages suivants : dépose câbles FT et moins valus Autocom.

L'avenant modifie le marché initial comme suit :

- avenant n° 3 en moins-value : - 16 213,25€ TTC

Montant TTC du marché de base = 264 000,00€ TTC

Nouveau montant du marché TTC (Avt 1,2,3) de 247 786,75€ TTC

Le montant total de l'avenant a une incidence de – 6.1 % sur le montant initial du marché de l'entreprise.

Lot n° 16 – PLOMBERIE

Titulaire du marché : SITHS

La réalisation de travaux modificatifs des ouvrages suivants : modifications sanitaires + adaptation de la VMC de la salle du Conseil.

L'avenant modifie le marché initial comme suit :

- avenant n° 2 en moins-value : - 2 760,00€ TTC

Montant TTC du marché de base = 73 200,00€ TTC

Nouveau montant du marché TTC (avt 1 et 2) de 71 520,00€ TTC

Le montant total de l'avenant a une incidence de – 2.3 % sur le montant initial du marché de l'entreprise.

3) SIEGE COMMUNAUTAIRE : MARCHE COMPLEMENTAIRE POUR PEINTURES EXTERIEURES

Dans le cadre de la consultation des entreprises, le lot n° 13 « PEINTURE » a été attribué en mars 2014 à l'entreprise SARL ROY pour un coût de 65 174,57 TTC.

L'entreprise ROY a démarré ses prestations de peinture en octobre 2014. Après un premier travail de ravalement, il est apparu que la peinture du hangar du futur siège n'avait pas été incluse dans le marché initial.

Une prestation complémentaire est indispensable au bon achèvement des travaux prévu pour janvier 2015.

Consulté sur cette opération, la SARL ROY nous a transmis une proposition d'intervention, d'un montant TTC de 11 855,88€ qui a été validée par Sandra Troffigué architecte du projet.

Décision n° CC-2014-84 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ ACCEPTE le marché complémentaire pour peintures extérieures avec l'entreprise SARL ROY pour un montant de 11 855,88€ HT;
- ✚ AUTORISE le Président à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant

4) COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE : MODIFICATION DELEGUEE COMMUNE DE CHEMERE

Suite à la démission de Valérie LEBLOND de ses fonctions de conseillère municipale, la Commune de Chéméré proposera deux délégués pour la remplacer dans les commissions communautaires Développement économique et Aménagement de l'espace :

Décision n° CC-2014-85 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ ENTERINE les modifications des commissions communautaires tel que décrit ci-dessous.
Commission communautaire Développement économique : Virginie PORCHER
Commission communautaire Aménagement de l'espace : Michel GRAVOUIL

5) CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE DEPARTEMENT 2013-2015 : AVENANT

Le contrat de territoire avec le département pour la période 2013-2015 prévoit un avenant d'ajustement permettant de transférer les crédits vers d'autres chapitres.

Concernant l'habitat et le foncier, dans le cadre d'une négociation avec le Conseil général, il a été convenu en début de contrat de faire un bilan au moment de l'avenant sur le nombre de logements sociaux réalisés sur le territoire. Si les projets et réalisations en cours montrent que les objectifs quantitatifs seront atteints, sans avoir consommé l'enveloppe correspondante, les crédits pourraient être réaffectés en partie vers les autres priorités fortes :

- Volet aménagement numérique
- Mobilités
- Equipements liés aux collèges publics
- Déchets
- Transition énergétique
- Volet jeunesse (0/18 ans)
- Personnes âgées
- Culture et sport

Les objectifs ayant été atteints, la somme de 364 000€ est donc à réaffectée, correspondant aux opérations inscrites au volet habitat foncier (qui ne pourront démarrer sur la période du contrat) et à un reliquat de la subvention de l'opération de la Maison des jeunes de Vue.

Après négociation avec les communes et le Conseil Général, quatre nouveaux projets seront présentés en février 2015 à la commission permanente des services du Département :

Projets	Maître ouvrage	Coût prévisionnel opération	Montant de la subvention sollicitée	Taux de financement retenu
Volet Habitat Foncier				
Salle commune pour les logements intermédiaires et viabilisation terrain	Chéméré	392 000€	156 800€	40%
Viabilisation terrain pour logements intermédiaires	Rouans	187 935€	93 965€	50%
Volet Culture Sport				
Vestiaire Terrain de foot	Sainte-Pazanne	344 100€	103 235€	30%
Volet Jeunesse				
Minibus service PEEJ	CCCPR	35 000€	10 000€	28,57%
Somme totale à remobiliser :			364 000€	

Décision n° CC-2014-86 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ APPROUVE l'avenant au Contrat de territoire Départemental 2013-2015 tel que décrit ci-dessus.

PETITE ENFANCE ENFANCE JEUNESSE

6) CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : AVENANT POUR VALORISATION DU TEMPS DE COORDINATION REFORME RYTHMES SCOLAIRES ET FORMATIONS BAFA ET BAFD

Afin d'anticiper les conditions de mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs, une enquête a été lancée conjointement par l'Association des Maires de France (AMF) et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) en Mai 2014.

Le premier bilan de ce questionnaire met en évidence la nécessité d'une gestion simplifiée et d'un accompagnement renforcé des collectivités territoriales afin d'assurer un accueil de qualité.

Ainsi, à partir de 2014, la CNAF va permettre le soutien financier des créations ou développements de postes de coordination et de formations BAFA/BAFD inhérent à l'application de la réforme des rythmes avec une prise en compte dans le Contrat Enfance Jeunesse.

Pour ce faire, un avenant au CEJ 2011/2014 est proposé auquel a été annexé un tableau financier indiquant les montants pris en compte sous forme d'actions nouvelles.

Pour 2014, dans le CEJ de la CC Cœur Pays de Retz, ce soutien financier supplémentaire va s'élever à 10 003,95€.

Le conseil communautaire est invité à entériner cet avenant et à autoriser le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce document.

Décision n° CC-2014-87 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ APPROUVE cet avenant ;

☞ AUTORISE le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce document.

DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**1) DECISIONS DU PRESIDENT**

N° décision	Date	Objet
DP2014-010	/2014	PAPB II – Cession à la SCI STNL d'un terrain de 2314m ² au prix de 64 792€ H.T.

2) DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° décision	Date	Objet
BC-2014-45	20/11/2014	<p>CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE</p> <p>Objectifs de la mission Remettre en exploitation 40 ha à minima de fonciers délaissés sur le territoire intercommunal.</p> <p>Dans ce cadre, la Communauté de communes de Cœur Pays de Retz s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confier la mission d'accompagnement et d'animation à la Chambre d'agriculture • Reverser intégralement la subvention du Conseil général pour l'opération « maintien et restitution des terres agricoles » soit 15 000 € <p>Financement : Coût total de la mission 21 000 € HT (30 jours d'ingénierie) Participation Cœur Pays de Retz : 15 000€ (versement de la subvention du Département CG44) Le restant (6 000€ HT) est partagé sur la base de la convention cadre 2012/2014, soit : - 70% CC CPR (8 jours agent). - 30% CA44.</p> <p>Durée de la convention cadre : La durée de la convention est de 36 mois à compter de janvier 2014.</p> <p>Le Bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ APPROUVE cette convention avec la Chambre d'agriculture ↳ AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant
BC-2014-46	20/11/2014	<p>SIEGE COMMUNAUTAIRE : MARCHE COMPLEMENTAIRE POUR AMENAGEMENT EXTERIEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ VALIDE ce marché complémentaire avec l'entreprise MERCERON TP, sise 180 route de Beauvoir, 85300 CHALLANS, pour un montant HT de 34 748€ ; ↳ AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant
BC-2014-47	20/11/2014	<p>BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES : ADMISSION EN NON-VALEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ D'ADMETTRE en non-valeur un ensemble de titres non recouverts émis sur les exercices antérieurs pour un montant de 2 389,38€ concernant le budget ordures ménagères ; ↳ D'IMPUTER les dépenses correspondantes à l'article 654-1 du budget annexe correspondant.

AGENDA

Prochain conseil communautaire : Jeudi 5 février 2014 (à confirmer)

Cérémonie des vœux 2015

Cheix en retz : Samedi 17 janvier à 11h

Chéméré : Samedi 10 janvier à 16h

Port Saint Père : vendredi 16 janvier à 20h

Rouans : Dimanche 4 janvier à 10h30

Saint Hilaire de Chaléons : Samedi 10 janvier à 10h30

Sainte Pazanne : Vendredi 9 janvier à 19h

Vue : Dimanche 18 janvier à 10h45

Communauté de communes : Jeudi 22 janvier à 19h à Cheix en Retz

La séance est levée à 20h50.